

vison, de Montréal, ajoute l'informateur. Toutes les questions posées par les membres de la commission royale l'ont été dans l'immeuble de la Justice, où la police avait conduit l'informateur du *Standard*.

Il protesta énergiquement contre ce qu'il appelle l'injustice qu'entraîne la détention d'une personne pendant plusieurs semaines sans qu'il lui soit permis de voir un avocat. Lors de son arrestation, dit-il, il a demandé à son épouse de retenir les services d'un avocat, mais celui-ci n'a pas eu l'autorisation de le voir.

Ce n'est, affirme-t-il, qu'après l'interrogatoire que la commission lui a fait subir qu'il a eu la faculté de mandier auprès de lui son avocat.

L'autre coupure est tirée de l'*Evening Citizen* d'Ottawa, du 6 mars 1946, elle n'a pas cependant la portée d'un rapport émanant de l'un des détenus. Ce n'est qu'une déclaration de quelqu'un dont on avait retenu les services juridiques pour une personne détenue. Je n'ai pas à en donner lecture à la Chambre, je crois, comme pièce pertinente.

Je déposerais, si l'on m'y autorise, le rapport et les coupures qui y sont annexées.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et relativement à la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice, je signale que le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a commis une erreur en associant mon nom à celui de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je n'ai jamais formulé d'observations sur la détention des suspects à Rockliffe et je n'ai même rien dit à ce sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En toute justice pour l'honorable député, je crois que le commissaire s'est mépris. Sauf erreur, les seules observations formulées à cet égard, l'ont été par les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Calgary-Ouest. Dans les deux cas, on demandait simplement des renseignements que j'ai essayé d'obtenir le plus promptement possible.

SERVICE POSTAL

TARIF DES COLIS DE VIVRES EXPÉDIÉS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) et le public en général ont soulevé la question d'une réduction du tarif postal sur les colis expédiés comme cadeaux au Royaume-Uni. Je ferai une brève déclaration à ce sujet en ce moment, car cette question est d'intérêt général.

Le tarif postal actuel sur les colis expédiés au Royaume-Uni est fixé d'après un accord conclu avec ce pays et, en conséquence, ne

[Le très hon. M. St-Laurent.]

relève pas entièrement du ministère des Postes du Canada. Ce tarif comprend les frais de la manutention au Canada, le transport par navire, et les frais qu'il faut verser au pays de destination pour la livraison. Par exemple, dans le cas d'un colis expédié comme cadeau en Grande-Bretagne, pesant la limite autorisée de 11 livres et mesurant 1 pied cube toutes dimensions comprises, nous versons 75c pour le transport océanique et 90c au Royaume-Uni, ce qui ne laisse que 40c au Canada pour tous les frais de manutention y compris le transport par chemin de fer.

Si on diminuait davantage ces taux, on en viendrait en quelque sorte à subventionner les expéditeurs. On pourrait fort bien s'opposer à cela et je sou mets la question à la considération de la Chambre. En somme l'expédition de colis en cadeaux n'intéresse que des individus, et dépend de ce qu'une personne outre-mer peut avoir des parents ou des amis au Canada. L'aide du Gouvernement ne devrait pas être accordée, je crois, sur un plan aussi restreint. Il vaudrait mieux continuer de soulager les citoyens dans le besoin par l'intermédiaire d'agences créées à cette fin.

Si les autorités du Royaume-Uni désirent accorder aux Britanniques des taux réduits, nous serons heureux de faire bénéficier les expéditeurs canadiens d'une diminution des tarifs postaux permise par une telle mesure. Or les autorités postales du Royaume-Uni n'ont pas manifesté de semblable intention. Lorsqu'on leur a demandé récemment d'abaisser les taux d'expédition sur les colis, elles ont répliqué que les tarifs en cours étaient établis à un niveau minimum et qu'il faudrait peut-être même les relever à cause de la hausse actuelle des prix.

On a comparé les taux d'expédition des colis destinés aux soldats. Notez cependant que ces colis sont restés aux mains des employés du service postal canadien et des militaires du Corps postal canadien depuis la date d'expédition jusqu'à la date de livraison. Les circonstances étaient donc très différentes dans le cas des colis civils.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 7 concernant la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

La Chambre se rappelle que, le 22 octobre dernier, j'ai déposé un bill semblable dont j'ai proposé la 1re lecture. Mes explications,